

# **Aggravation de la répression en Iran Mahmoud Salehi et Osman Esmaili condamnés à l'emprisonnement**

vendredi 4 juin 2021, par [CFDT](#), [CGT](#), [FSU](#), [Union syndicale Solidaires](#), [UNSA](#) (Date de rédaction antérieure : 4 juin 2021).

Face à la croissance du mouvement revendicatif des travailleurs·euses en Iran, le régime islamique fait monter d'un cran la répression des militant·e·s ouvrier·e·s et de leurs défenseurs·euses. L'augmentation des arrestations d'activistes ouvrier.es sous des prétextes fallacieux, ainsi que l'extension des pressions de toute sorte sur les citoyen.nes les soutenant, marquent un nouveau pas dans la répression du mouvement social rampant.

Le 1<sup>er</sup> mai 2021 en est une démonstration. Malgré une forte mobilisation des forces de répression et des organisations parallèles comme « la Maison du travailleur », des travailleurs·euses, chômeurs·euses, retraité·es ont tenté de se rassembler pour célébrer cette journée dans certaines villes, où ils ont essuyé des charges policières qui se sont soldées par plusieurs interpellations.

Aussi les mesures répressives concernant le 1<sup>er</sup> mai ont continué d'être prises au-delà de cette date. Ainsi, le 15 mai, Mahmoud Salehi et Osman Esmaili, activistes ouvriers célèbres, tous les deux sérieusement malades, ont été convoqués par la Justice pour avoir célébré le 1<sup>er</sup> mai dans leur ville et pour en avoir diffusé des images sur les réseaux sociaux.

Refusant de payer la caution qui leur était demandé, ils ont été incarcérés aussitôt.

Les condamnations à la prison ferme sont tombées le 27 mai : trois mois pour Salehi et six mois pour Esmaili, la peine pouvant être converties en amende !

Les personnes défendant les travailleurs·euses en lutte se trouvent également dans la ligne de mire de la répression.

La pression judiciaire sur l'avocate des salarié.es de la sucrerie Haft-tappeh, Madame Farzane Zilabi, en est un exemple flagrant. La mise en accusation de l'avocate des salarié.es de ce complexe agro-industriel, s'inscrit dans une nouvelle vague de pression qui s'abat sur ces travailleurs·euses depuis l'expropriation de ses propriétaires.

Ces propriétaires s'étant accaparés le bien au cours de la privatisation du complexe en difficulté, ont davantage ruiné l'usine et y ont empiré les conditions de travail ; et c'est grâce aux grèves persistantes et aux luttes de longue durée de ses travailleurs·euses, soutenus par des citoyen.nes, que cette expropriation a pu se réaliser.

Lors de cette longue lutte qui a amené les grévistes à plusieurs reprises devant les tribunaux, l'avocate Madame Zilabi les a défendus infatigablement. Accusée de complicité de propagande contre le régime, d'association en vue d'agir contre la sécurité nationale, d'outrage au Guide, elle est interdite d'exercice depuis le 13 mai sur l'ordre des autorités judiciaires.

Cette décision arbitraire envers Madame Zilabi est vivement contestée par les salarié·es de Haft-tappeh, par les autres avocats chargés du dossier de Haft-Tappeh, et par 336 avocat·es à la Cour qui exigent dans un communiqué, l'annulation immédiate de cet ordre qui constitue une grave atteinte à l'indépendance du barreau.

Nos organisations :

- demandent la libération immédiate et sans condition de Mahmoud Salehi et Osman Esmaili, ainsi que l'annulation des condamnations qui leur ont été infligées ;
  - condamnent la répression et le harcèlement subis par l'avocate des salarié.es de la sucrerie Haft-tappeh, Madame Farzane Zilabi, et demandent, l'annulation immédiate de son interdiction d'exercer ;
  - demandent l'annulation de toutes les condamnations injustes et contraires aux libertés et droits fondamentaux ; ainsi que la libération immédiate et sans condition, de l'ensemble des militant.e.s emprisonné.e.s en raison de leurs activités syndicales ;
  - demandent au régime iranien de respecter les Conventions internationales qu'il a ratifiées, dont celles sur la liberté d'association, de manifestation, de grève et de négociation collective.
- 
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
  - Confédération générale du travail (CGT)
  - Fédération syndicale unitaire (FSU)
  - Union syndicale Solidaires
  - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Paris, le 4 juin 2021